

AFFICHAGE

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/09/2021

1- FINANCES

Taxe d'habitation sur les logements vacants - Délibération

Le Maire explique qu'une délibération a été prise lors de la dernière séance mais qu'elle a été déclarée non conforme par la Direction des Finances Publiques, il convient donc de délibérer à nouveau.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Après en avoir débattu, le conseil municipal de Saint-Ondras :

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

- DECIDE d'annuler la délibération n° 2021-040 du 26/7/2021 non conforme
- DECIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.
- CHARGE LE MAIRE de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Participation statutaires hors Gémapi au Syndicat Mixte Epage Bourbre - Délibération

Le Maire présente la facture du Syndicat Mixte de la Bourbre récemment EPAGE de la Bourbre relative à la participation statutaire 2021 hors GEMAPI d'un montant de 309,70 €. Il précise que ce montant n'était pas connu lors du vote du budget primitif 2021 mais qu'une somme a été provisionnée au compte 65548 en non affecté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de s'acquitter de la participation statutaire 2021 hors GEMAPI d'un montant de 309,70 € auprès du Syndicat Mixte EPAGE de la Bourbre.
- AUTORISE le Maire à effectuer les opérations comptables nécessaires.

2- DEFENSE INCENDIE

Convention avec le SDIS pour l'accès à l'application informatique partagée DECIsère - Délibération

Le Maire explique à l'assemblée que le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) fixé par l'arrêté préfectoral n° 38-2018-07-16-006 en date du 16 juillet 2018 précise au chapitre 11 que les échanges d'informations entre les acteurs de la DECI s'opéreront par l'intermédiaire d'une application informatique partagée (DECIsère), administrée par le SDIS.

La commune peut avoir accès à celle-ci. Cette application permettra :

- de consulter le parc communal des points d'eau incendie (PEI) ;
- de connaître leur état opérationnel ;
- de saisir leur contrôle technique ;
- de prendre connaissance des résultats des reconnaissances opérationnelles réalisées par les sapeurs-pompiers.

Les enjeux opérationnels et les contraintes d'utilisation justifient que les modalités de mise à disposition soient organisées et encadrées juridiquement par une convention.

Le Maire donne lecture de ladite convention et demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer la convention avec le SDIS permettant l'accès à l'application informatique partagée (DECIsère), administrée par le SDIS ainsi que tout document utile dans cette affaire.

3- TRAVAUX EN COURS ET PROJETS

Acquisition d'un terrain à la Société Micha - Délibération

Le Maire propose à l'Assemblée d'acquérir une bande de terrain appartenant à la Société Micha pour permettre l'accès aux parcelles situées en amont et éviter qu'elles soient enclavées.

Il demande à l'Assemblée de délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de l'acquisition de la parcelle cadastrée A432 (26a 00ca), appartenant à la SCI Micha et précise que cette acquisition se fera au prix de 18 200 € (dix-huit mille deux cents euros).

DESIGNE l'étude de Maître Charles BAUD et Maître CHABERT-CHIRPAZ, Notaires associés à Les Abrets-en-Dauphiné, pour notifier la vente à la Safer et tous les bénéficiaires de droits de priorité éventuels et pour rédiger l'acte authentique.

AUTORISE le Maire à signer la réquisition d'instrumenter, le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir ainsi que tous documents utiles relatif à cette acquisition.

AUTORISE le Maire à régler les frais notariés afférents à cette acquisition.

Démolition : choix de l'entreprise - Délibération

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est prévu de démolir la maison Forque afin d'améliorer la sécurité du carrefour au lieudit Vercours. Il présente les devis et demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de lancer les travaux de démolition de la maison Forque.

DECIDE de confier les travaux de démolition de la maison Forque à l'entreprise TLTP, domiciliée à 38490 LE PASSAGE (Isère), pour un montant de 9 000 € HT (neuf mille euros).

AUTORISE le Maire à signer les propositions financières ainsi que tous documents relatifs à ces dossiers.

Il conviendra de trouver un maçon pour réaliser la couvertine.

Panneaux de signalisation

Les élus décident de poser un panneau « cédez le passage » Chemin du Barriot au carrefour avec la Route du Vieux St-Ondras. Plus bas au niveau du château le panneau sera décalé pour améliorer la visibilité.

Les élus demandent la possibilité d'installer un panneau d'identification du Moulin à proximité du site.

Façade de la mairie

Les reprises ont été effectuées et les travaux réceptionnés. Les vitres seront nettoyées.

4- INTERCOMMUNALITE

Formation des élus au logiciel cadastre

La formation sera dispensée par la Communauté de Communes les Vals du Dauphiné en octobre.

5- DIVERS

Colis de Noël

Les élus donnent leur accord pour un colis confectionné avec des produits locaux de qualité. La proposition va être soumise aux membres extérieurs de la commission sociale pour approbation. La distribution est fixée au samedi 18 décembre. Elle concernera les personnes de 75 ans et plus.

Il est décidé de continuer à inviter au repas des Cheveux Blancs les personnes de 70 ans et plus.

Saint-Honoré

Les articles sont à remettre pour le 31 octobre au plus tard.

Masques

Les élus décident de garder les masques en stock en secours. Néanmoins il en sera distribué aux habitants qui le souhaitent lors des heures d'ouverture du secrétariat.

Circulation et sécurité routière RD73

Le groupe de pilotage de l'enquête citoyenne portant sur la RD73 soumet 2 questionnaires aux élus pour avis avant diffusion (l'un destiné aux habitants, l'autre aux élus et mairies).

Les élus décident d'en faire la synthèse lors de la prochaine séance.

Comptes-rendus de réunions

Brigitte HEUSTACHE-MARMOUX : Commission Petite Enfance CCVDD

Jean-Marc PUJOLREU : Commission Eau et Assainissement CCVDD

Prochaine réunion : LUNDI 25 OCTOBRE 2021 A 20H30